

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Jeudi 04 décembre 2014
Session ordinaire

Le **Jeudi 4 décembre 2014, à 20 heures 30**, le conseil municipal de la commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SONNET.

Date de convocation : 28/11/2014

Etaient présents :

Monsieur Marc SONNET, Madame Sylvie TRAPON, Monsieur Michel GAUTHERON, Madame Agnès HUMBERT, Monsieur David LEFEBVRE, Madame Chantal BIGOT, Madame Yvonne TROUSSARD, Monsieur Jean-Baptiste PONSOT, Monsieur Claude VERNAY, Madame Lucie DESRAYAUD, Monsieur Thierry THEVENET, Monsieur Frédéric CAMPOS, Monsieur François LOTTEAU (*à partir de 20h40*), Madame Nelly CLAIRE, Monsieur Guy ALADAME.

Absents excusés représentés :

Monsieur Vincent DUREUIL, qui donne pouvoir à Monsieur Marc SONNET
Madame Nathalie DURET, qui donne pouvoir à Monsieur Michel GAUTHERON
Madame Sylvie GESBERT, qui donne pouvoir à Madame Nelly CLAIRE

Absents excusés non-représentés :

Madame Angélique VUILLERMOT

1-Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité, désigne Nelly CLAIRE pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2- Communication de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal.

Des décisions prises en matière de délivrance et reprise de concessions dans les cimetières : renouvellement de 24 concessions pour un montant total de 3747,92€, répartis en 2/3 pour la Commune et 1/3 pour le CCAS.

3- Approbation du compte-rendu de la réunion du 27/10/2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 27 octobre 2014.

4-Travaux : adoption de l'Agenda d'Accessibilité Partagé.

EXPOSE

Rapporteur : M Michel GAUTHERON

La Commune a fait établir en 2010 un diagnostic accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite dans les établissements recevant du public.

Ce diagnostic a préconisé des travaux à réaliser avant le 1^{er} janvier 2015, date limite prévue par la loi pour rendre accessibles l'ensemble des établissements recevant du public. Certains de ces travaux n'ont aujourd'hui pas encore été réalisés.

L'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée, dit Ad'AP, va permettre à la Commune de se mettre en conformité. Cet agenda correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé jusqu'à 3 ans à compter de son approbation. Il permettra de suspendre, durant le délai de réalisation des travaux, les sanctions en cas de non-respect des règles d'accessibilité.

Il est demandé au Conseil de s'engager sur l'élaboration de cet agenda avant le 26 septembre 2015, qui permettra à la Commune de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements recevant du public après le 1er janvier 2015.

DECISION

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, codifiée à l'article L111-7-3 du Code de la Construction et de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, notamment son article 3, codifié à l'article L111-7-5 du Code la Construction et de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité pour la commune de Rully de réaliser des travaux permettant l'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite dans les établissements recevant du public,

Considérant la non-réalisation de ces travaux au 1^{er} janvier de l'année 2015,

Après avoir entendu l'exposé de M Michel GAUTHERON, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de s'engager à procéder avant le 26 septembre 2015 à l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée qui permettra à la Commune de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements recevant du public après le 1er janvier 2015,

- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire.

Arrivée de Monsieur François LOTTEAU.

5- Grand Chalon - Modifications statutaires - Avis de la Commune

EXPOSE

Rapporteur : M Marc SONNET

Par délibération du 16 octobre dernier, le Conseil communautaire a décidé d'entériner la dénomination de notre Communauté d'Agglomération pour l'appeler désormais le Grand Chalon en remplacement de Communauté d'Agglomération de Chalon Val de Bourgogne (CAVB).

Ce changement de dénomination obéit aux règles de modification statutaires telles que régies par l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur cette modification des statuts.

DECISION

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2014 approuvant la modification statutaire,

Vu les statuts joints en annexe,

Considérant que par délibération du 16 octobre dernier, le Conseil communautaire a approuvé la modification de ses statuts afin de changer la dénomination de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, pour l'appeler désormais « Le Grand Chalon

Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée.

Considérant qu'à défaut de délibération des communes membres dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI, la décision est réputée favorable.

Considérant que la décision de modification est ensuite prise par arrêté du Préfet.

Après avoir entendu Monsieur Marc SONNET, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- décide de se prononcer favorablement sur la modification statutaire envisagée par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne consistant essentiellement dans le changement de dénomination.
- approuve les nouveaux statuts du Grand Chalon.

6- SYDESL : projet d'éclairage public « prise guirlande ».

EXPOSE

Rapporteur : M Michel GAUTHERON

Lors du Conseil municipal du lundi 15 septembre 2014, Monsieur Frédéric CAMPOS a fait part d'une information relative au projet d'illumination de Noël dans la commune, projet impliquant la pose de 27 prises de courants supplémentaires sur les poteaux d'éclairage public pour l'extension des illuminations à de nouvelles rues.

Le SYDESL, maître d'ouvrage, a étudié et chiffré le montant de ce projet, puis établi le plan de financement suivant :

Montant du devis de travaux TTC :	3739,21€
TVA récupérée :	623,20€
Contribution de la commune :	3116,01€ HT
Arrondi à :	3200,00€

Il est demandé au Conseil de valider ce projet technique, son plan de financement et le montant de la contribution communale.

DECISION

Monsieur Michel GAUTHERON, adjoint aux travaux, fait part au Conseil Municipal du projet d'éclairage public « Prise guirlande », dossier n°14EP900767, transmis par le SYDESL et indiquant un coût total de travaux d'un montant de 3739,21€.

Le plan de financement mentionnée dans le courrier précise notamment le coût hors-taxe à la charge de la Commune.

Après avoir entendu M Michel GAUTHERON, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire,

- donne son accord à la contribution communale d'un montant estimatif de 3200€ sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues,
- dit que cette contribution communale sera inscrite au budget communal au compte 204 et sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

7- Bail commercial : protocole d'accord amiable.

EXPOSE

Rapporteur : M Marc SONNET

Aux termes d'un bail commercial en date du 27 juin 2002, la commune de Rully a donné en location à la Société ALLARD-FRITZ des locaux situés au 30, place Sainte Marie, 71150, RULLY.

Ce bail a été consenti pour une durée de 9 années, qui ont commencé à courir le 1^{er} juillet 2002. Le loyer a été fixé à 253,35€ par mois, payable d'avance et mensuellement.

Un local à usage d'habitation a été intégré en février 2005, le loyer étant fixé à 450€.

La révision de ces loyers a été prévue tous les trois ans, conformément aux dispositions des articles L.145-37 et L.145-38 du code de commerce.

Une délibération du conseil a été votée le 07 juillet 2011, révisant le montant de ces loyers pour les porter respectivement à 279,91 et 474,34 euros

Le 19 juillet 2011, un avenant de renouvellement de bail confirmant ces montants a été validé et signé par les deux parties.

Depuis juillet 2011, cette révision des loyers n'a pas été appliquée.

La Société ALLARD-FRITZ se trouve donc redevable d'une dette de 1044€ contractée entre juillet 2011 et juillet 2014, et d'une dette de 152,75€ contractée entre juillet 2014 et novembre 2014.

Afin d'éviter tout litige, les parties ont convenu de procéder à des concessions réciproques qui seraient formalisées dans un protocole d'accord amiable :

- La commune de Rully s'engage à ne pas réclamer les sommes dues entre juillet 2011 et juillet 2014, soit 1044€, et à appliquer les tarifs des loyers normalement indexés depuis juillet 2014, date contractuelle de révision triennale.

- La Société ALLARD-FRITZ s'engage à payer les sommes dues entre juillet et novembre 2014, soit 152,75€ et à payer pour l'avenir les loyers dument révisés à savoir 294,88 € pour le local commercial et 499,71 € pour le logement.

Il est demandé au Conseil d'approuver les termes du projet de protocole d'accord amiable et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

Intervention de Monsieur Guy ALADAME, qui rappelle que la non-augmentation des loyers était une volonté de la municipalité précédente, dans le but de faciliter le commerce local.

Monsieur le Maire confirme bien l'existence dans le dossier d'une délibération de 2009 validant cette non-augmentation, mais relative à la période de 2009 à 2011.

En revanche, une délibération du Conseil Municipal de 2011 ainsi qu'un avenant accepté et signé par les 2 parties fait bien état d'une revalorisation des loyers, conformément au bail.

Monsieur François LOTTEAU et Monsieur Guy ALADAME, après avoir consulté les pièces présentées par Mr le Maire, conviennent du problème et font part de leur étonnement quant à cette situation.

Monsieur François LOTTEAU et Monsieur Guy ALADAME approuvent la non-réclamation des sommes dues entre juillet 2011 et juillet 2014, mais s'opposent à l'augmentation des loyers opérée depuis juillet 2014, qui n'est d'après eux pas une obligation pour la Commune.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de RULLY, en date du 27 juin 2002, autorisant la conclusion d'un bail commercial entre la Commune de RULLY et la société ALLARD-FRITZ, société à responsabilité limitée, représentée par Monsieur Francis ALLARD, gérant.

Vu le bail commercial du 27 juin 2002 établi entre la commune de Rully et la société ALLARD-FRITZ, société à responsabilité limitée, représentée par Monsieur Francis ALLARD, gérant,

Vu l'avenant n°2 au bail commercial, du 19 juillet 2011, procédant au renouvellement du bail commercial précité,

Vu le projet d'accord amiable entre la commune de RULLY et la SARL ALLARD-FRITZ, représentée aujourd'hui par Madame Mireille FRITZ, gérante, et fourni en annexe,

Considérant la non-application de la révision triennale des loyers depuis juillet 2011 pour les locaux donnés à bail commercial à la société ALLARD-FRITZ, et situés au 30, place Sainte Marie, 71150, RULLY,

Considérant la dette née de cette situation,

Considérant les concessions réciproques de chacune des parties, selon les termes du projet de protocole d'accord soumis au vote du Conseil,

Après avoir entendu M Marc SONNET, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, et 4 abstentions,

DECIDE :

- d'approuver les termes du projet de protocole d'accord amiable
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa signature

8- Signature du compromis de vente d'un bien immobilier

EXPOSE

Rapporteur : M Marc SONNET

La Commune a acquis en 2012 un ensemble immobilier situé au 2, Grande Rue, composé d'une maison bourgeoise et d'un bâtiment à usage mixte pour un montant total de 300 000€.

En décembre 2013, la commune a revendu le bâtiment à usage mixte pour un montant de 93 000€.

La maison bourgeoise, aujourd'hui non utilisée, a été proposée à la vente, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2014.

Ce bien a été estimé à 220 000€ par le Service France Domaine, avec une marge de négociation à hauteur de 10%. La commune a l'opportunité aujourd'hui de vendre ce bien pour un montant de 200 000€. Ce prix est légèrement inférieur au prix d'achat ainsi qu'à celui estimé par le Service France Domaine.

Toutefois, ce bâtiment inutilisé se détériore et coûte à la collectivité :

- Assurance
- Chauffage (hors-gel).

Par ailleurs, le projet proposé par l'acquéreur est un projet mixte : création de logements neufs et d'un commerce, ce qui constitue un véritable atout pour l'attractivité de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer le compromis de vente avec le futur acquéreur.

Intervention de Monsieur François LOTTEAU, qui souhaite savoir si les logements neufs seront mis en location ou proposés à la vente.

Monsieur le Maire indique, en précisant toutefois qu'il ne peut l'affirmer, que les logements seront proposés à la vente bien par bien par l'investisseur.

Monsieur François LOTTEAU indique son opposition à ce projet, bien qu'attrayant pour la Commune. Il précise en outre que l'achat de la maison par la précédente municipalité avait pour but de répondre à un besoin social qui ne sera de ce fait pas satisfait.

Madame Agnès HUMBERT souhaite connaître l'état de l'emprunt en cours pour cette maison.

Monsieur le Maire indique que le capital restant dû s'élève à 280 000€. Il précise par ailleurs qu'au regard du montant astronomique des frais de remboursement anticipé acceptés lors de la conclusion du contrat de prêt avec la banque partenaire, la municipalité, si la vente se concrétise, ne pourra procéder raisonnablement au remboursement de l'emprunt.

Elle utiliserait alors la somme correspondante pour de nouveaux investissements.

DECISION

Vu l'avis du Service France Domaine du 28 mai 2014 concernant la vente d'une maison ancienne située au 2 Grande Rue à RULLY,

Considérant la vacance du bien,

Considérant la proposition d'achat de 200 000€ faite à la Commune, proposition conforme aux marges de négociation autorisées par le Service France Domaine,

Après avoir entendu Marc SONNET, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à 14 voix pour et 4 voix contre,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un compromis de vente à hauteur de 200 000€ avec le futur acquéreur de la maison bourgeoise suscitée.

9. Contrat de réservation pour le séjour classe de neige

EXPOSE

Rapporteur : Mme Agnès HUMBERT

L'équipe municipale a proposé dans le programme de ses engagements un séjour au ski pour la classe de CM2. Ce projet est désormais finalisé et 21 enfants ainsi que 3 accompagnateurs et un enseignant partiront entre le 12 et 16 janvier 2015 à Samoëns, en Haute Savoie.

Le coût de ce séjour s'élève à 4046,00€.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer le contrat de réservation avec l'association organisatrice du séjour, Relais Vacances Loisirs du Giffre, et à procéder au paiement des factures d'acomptes

Intervention de Monsieur Guy ALADAME qui demande le coût restant à la charge des familles.

Madame Agnès HUMBERT précise qu'il ne sera demandé aucune participation aux familles.

Monsieur Guy ALADAME demande si le projet sera pérennisé dans le temps.

Madame Agnès HUMBERT et Monsieur Marc SONNET expliquent que la commune a pour souhait de pérenniser ce projet pour 2015/2016 sous réserve de l'accord de l'enseignant.

Monsieur Guy ALADAME mentionne qu'il serait nécessaire de demander une participation minimum aux familles.

Madame Agnès HUMBERT insiste sur le fait qu'une contribution financière des familles pourrait empêcher certains enfants de participer au séjour.

DECISION

Considérant le projet de voyage au ski pour la classe de CM2 de l'école de Rully, entre le 12 et 16 janvier 2015 à Samoëns, en Haute Savoie,

Après avoir entendu Agnès HUMBERT, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à 14 voix pour et 4 abstentions.

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de réservation de séjour avec l'association Relais Vacances Loisirs du Giffre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement des factures d'acomptes.

10- ONF : coupes d'amélioration parcelles 23 et 24

EXPOSE

Rapporteur : M Jean-Baptiste PONSOT

Dans le cadre de la préparation des futurs affouages des parcelles 23 et 24 de la forêt communale, il convient de procéder à des coupes d'amélioration des arbres de ces parcelles.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'Office National des Forêts de procéder à ces coupes d'amélioration, et de destiner ces parcelles à de futurs affouages.

Intervention de Monsieur Jean-Baptiste PONSOT, qui précise que l'année prochaine, l'action de l'ONF sera retardée, afin que les affouages soient terminés avant de faire tomber les chênes.

DECISION

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette de l'année 2015 ;

Après avoir entendu Jean-Baptiste PONSOT, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

PREMIEREMENT,

SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2015

Parcelles dont le passage est recommandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
23	9.16	Travaux d'amélioration
24	9.03	Travaux d'amélioration

DEUXIEMEMENT,

DECIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2015 :

VENTES SUR PIEDS DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGERES par les soins de l'ONF et DELIVRANCE du taillis, houppiers et petites futaies et futaies de qualité chauffage de gros diamètre ou d'exploitation difficile (il est déconseillé de mettre en l'état ces bois à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée), non vendues de ces coupes aux affouagistes

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
23	/
24	/

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

TROISIEMEMENT : nomination des garants

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 garants dont les noms et prénoms suivent :

- 1^{er} garant : M PONSOT Jean-Baptiste
- 2^{ème} garant : M ALMEIDA Frédéric
- 3^{ème} garant : M BIGOT Georges

La commune demande le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

QUATRIEMEMENT,

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du régime forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le règlement national d'exploitation forestière.

CINQUIEMEMENT, pour les coupes délivrées

FIXE le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;

ARRETE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE LES DELAIS D'EXPLOITATION pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2016
- vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2016
- façonnage et vidange des houppiers : 15/10/2016

Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

11- Budget Communal : décision modificative n°3

EXPOSE

Rapporteur : M Marc SONNET

Suite à un manque de crédits sur l'opération 1407 « Aménagements terrains communaux », en raison de nouvelles dépenses relatives à la participation de la commune dans le remplacement de pieds de vigne sur la parcelle « les Cailloux » rouge, il est proposé d'abonder cette opération par la réaffectation d'une somme de 2 000€ initialement prévue sur l'opération 1411 « Bibliothèque et caveau ».

Intervention de Monsieur Jean-Baptiste PONSOT, qui demande si le remplacement des pieds de vignes à la charge de la Commune s'effectuera chaque année.

Monsieur Marc SONNET précise qu'il s'agit d'une obligation à la charge de la Commune stipulée dans le bail, et que la commission viticulture renforcera son devoir de contrôle.

Monsieur François LOTTEAU exprime son désaccord pour la réaffectation de crédits depuis l'opération « Bibliothèque et caveau ».

DECISION

Considérant la participation de la commune au remplacement de pieds de vigne sur la parcelle « les Cailloux » rouge,

Considérant le report du lancement de l'opération « Bibliothèque et caveau »,

Après avoir entendu Marc SONNET, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité.

DECIDE :

- d'approuver la décision modificative n° 3 du budget communal 2014 :

<u>Section d'investissement-Dépenses :</u>	
Art 2121-21- Opération n°1407 – « Aménagement terrains communaux »	+ 2000 €
Art 2031-21- Opération n° 1411 – « Bibliothèque et caveaux »	- 2000 €
TOTAL	0 €

12- Questions diverses

NEANT

13- Informations diverses

Madame Henriette JADOT adresse ses remerciements à la commune de RULLY pour l'envoi d'une gerbe de fleurs lors du décès de son époux, Mr Henri JADOT.

Intervention de Monsieur Guy ALADAME, qui renouvelle son souhait d'organiser une réunion préparatoire au Conseil Municipal, dans le but de mieux connaître les sujets à débattre.
Monsieur Marc SONNET précise qu'il a déjà répondu favorablement à cette demande, et qu'il fera son possible pour les prochaines sessions du Conseil à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 25.